

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
28/12/93

**Origine :**  
DGR  
ACCG

MMES et MM les Directeurs  
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

**Réf. :**

DGR n° 99/93 - ACCG n° 54/93

**Plan de classement :**

51

**Objet :**

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD SUR L'ESPACE SOCIAL EUROPEEN (EEE) LE 1ER JANVIER 1994  
Les règlements CEE n° 1408/71 et 574/72 sont étendus aux territoires et ressortissants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède et se substituent aux Conventions bilatérales de Sécurité Sociale existantes.

**Pièces jointes :**

0 1

**Liens :**

**Date d'effet :**

1er janvier 1994

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

DGR - M. ADAM - M. LEVY AC/CG - Melle FADIER

**Téléphone :**

42.79.32.85 ou 42.79.35.85 42.79.35.86

@

**Origine :**  
DGR  
ACCG

28/12/93

MMES et MM les Directeurs  
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

**N/Réf. :** DGR n° 99/93 - ACCG n° 54/93

**Objet :** Entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace Economique Européen le 1er janvier 1994.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, une note d'information n° DSS/DCI/93/94 du 22 décembre 1993 relative à la communication de la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE).

A compter du 1er janvier 1994, il convient d'appliquer purement et simplement les règlements CEE n° 1408/71 et 574/72 pour les relations avec l'Autriche, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède et d'utiliser en conséquence les formulaires communautaires en les adaptant.

Il convient d'observer que des instructions plus détaillées pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'EEE feront l'objet d'une prochaine circulaire ministérielle qui vous sera communiquée dès réception.

Il convient également de préciser que les tables de la chaîne informatique LASER FM vont faire l'objet d'une toute prochaine mise à jour.

Par suite de l'application de ces dispositions, les instructions de la circulaire ACCG n° 63/89 - DGR n° 2437/89 du 29 décembre 1989 sont modifiées :

- . les prestations qui seront servies au titre des pays concernés :
  - Autriche
  - Finlande
  - Suède
  - Norvège
  - Islande

seront intégrées aux règlements de la CEE et devront à compter du 1er janvier 1994 être comptabilisées en gestions réservées à ces prestations :

- Mi 1 pour les prestations maladie - maternité - invalidité - décès
- Ai 1 pour les prestations AT/MP

aux comptes de charges correspondants, au lieu des gestions précédemment utilisées pour les pays précités.

Des informations plus précises sur la liquidation et la comptabilisation de ces prestations seront données dans les meilleurs délais.

Le Directeur-Adjoint  
de la Gestion du Risque,

L'Agent Comptable,

Sylvie LEPEU

Alain BOUREZ

PJ : \*Note d'information n° DSS/DCI/93/94 du 22 décembre 1993\*